



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 12 MARS 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la commande
publique
AB/CT/MT
2026-141

**OBJET : Appel d'offres ouvert – Acquisition de vaisselle et matériels non jetables pour les besoins courants de la ville de Soisy-sous-Montmorency.
Marché n°M26006**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L1111-3 et 4, L 2120-1, R 2121-1 à 4, L 2124-1 et 2, R 2124-1 et 2, R 2162-1 à 6 et R 2162-13 et 14.

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur pour l'acquisition de vaisselle et matériels non jetables pour les besoins courants de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un appel d'offres ouvert a été lancé.

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 17/12/2025 pour une publication sur le profil d'acheteur, au BOAMP et au JOUE,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 22 janvier 2026 à 12h, 4 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 23 février 2026,

DECIDE

Article 1 : De signer l'accord-cadre multi-attributaire intitulé « Acquisition de vaisselle et matériels non jetables pour les besoins courants de la ville de Soisy-sous-Montmorency » comme suit :

H

Nom et adresse de l'entreprise	Montant du Bordereau de Simulation en € HT	Montant maximum annuel en € HT
MR NET – ZA Saint Roch – Rue de la Cimenterie – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE	45 197.29€ HT	75 000.00 € H.T
HENRI JULIEN – Avenue du Président Kennedy – BP 50028 – 62401 BETHUNE CEDEX	55 847.00 € HT	
SOGEMAT SERVICE – 29 avenue des Grenots – 91150 ETAMPES	52 335.00€ HT	

Article 2 : Le marché est passé pour une période d'un an à compter de sa date de notification (avis de réception postal du LRAR faisant foi), renouvelable trois fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses particulières (CCP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **12 MARS 2026**

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **12 MARS 2026**

Mis en ligne/ou notifié le : **12 MAR. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **12 MAR. 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.